

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le dimanche 8 Mars 2026, avec le concours du S.A.N. (Sport Auto Normand), un slalom dénommé :

7ème SLALOM NORMAND, à LE NEUFBOURG (Circuit RIVAL'KARTING)

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France des slaloms 2026
- Le championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie 2026
- Le challenge de l'ASA du BOCAGE 2026

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le permis d'organisation N°13 en date du 21/01/2026, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation N°79 en date du 22/01/2026.

Organisateur technique

Nom : **SPORT AUTO NORMAND – Mr Bruno GUÉRIN** (Président)

Adresse : **Mairie - 11, Route de l'Etang-Bertrand – 50260 L'ETANG-BERTRAND**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu, et notamment, le titre 1 des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M. Jacques LE GALL.....Licence N°9383 - 1318

Commissaires Sportifs : Mme Danielle LE MASLELicence N°1087 - 1314

Mme Annie CORDEL.....Licence N°1568 – 1305

Directeur de Course : M. Jean-Denis JOSSE.....Licence N°34725 - 1318

Directeur de Course Adjoint : M. Philippe LEREDDE.....Licence N°8465 - 1314

Responsable Commissaire Technique B : M. Claude OLLIVIER.....Licence N°16353 – 1303

Commissaire Technique B : M. QUERU William.....Licence N°14922 - 1314

Chargé des Relations Avec les Concurrents : M. GIRARD RogerLicence N°23809 – 1305

Chronométrateur B : M. HAREL Hervé.....Licence N°230034 – 1314

Médecin : Dr Michel ZARB

Chargé des commissaires de piste : M. Jean-Michel BROUTÉ.....Licence N°5851 – 1305

1.2. HORAIRES

Clôture des engagements : Mardi 3 Mars 2026 à Minuit

Publication de la liste des engagés : Jeudi 5 Mars 2026

Vérifications administratives, à l'extérieur de la salle chrono :

- Samedi 7 Mars 2026 de 16H15 à 19H30

- Dimanche 8 Mars 2026 de 7H30 à 9H00

Vérifications techniques, Parking du karting, sous tonnelle :

- Samedi 7 Mars 2026 de 16H30 à 19H45

- Dimanche 8 Mars 2026 de 7H45 à 9H15

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Dimanche 8 Mars 2025 à 8H00, dans la salle chrono.

. Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés : Dimanche 8 Mars 2026 à 9H15

. Essais non chronométrés : Dimanche 8 Mars 2026 de 8H30 à 9H30

. Essais chronométrés : Dimanche 8 Mars 2026 de 9H45 à 10H45

. Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : Dimanche 8 Mars 2026 à 11H15

Un briefing oral des pilotes et des officiels aura lieu entre les essais libres et les essais chronométrés, votre présence est fortement conseillée. Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Course :

- 1^{ère} manche : Dimanche 8 Mars 2026 à partir de 11H15
- 2^{ème} manche : Dimanche 8 Mars 2026 à partir de 13H30
- 3^{ème} manche : Dimanche 8 Mars 2026 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche : Dimanche 8 Mars 2026 à l'issue de la 3^{ème} manche

Article 1.2.1 :

Les concurrents auront obligation d'effectuer toutes les manches prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée par le Chargé des Relations Avec les Concurrents et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction.

Sous réserve du nombre de concurrents, les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

. Affichage des résultats provisoires : Dimanche 8 Mars 2026, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, à la salle chrono.

. Parc fermé final sur plateau, au niveau des 2 parcs concurrents (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)

. Remise des prix : Dimanche 8 Mars 2026 à partir de 19H00, à la salle d'accueil du karting.

1.3. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage **Le NEUFBOURG / MORTAIN-BOCAGE**

Taux horaire de la main d'œuvre : **70 € TTC**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES : Règlement disciplinaire (Art. 2Bis)

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22, une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées à l'article 2, qui aura par son comportement manqué à la morale et à l'éthique sportive, nuï aux intérêts supérieurs du sport automobile. Qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R331.10 – A.331.32 du Code du Sport

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme Laëtitia LEVALLOIS
25, Route de l'Abbaye
50530 SAINT PIERRE-LANGERS
Tél : 06.24.00.12.36

Mail : san.slalomnormand@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé aura été atteint (Article 4.1P), et au plus tard le **MARDI 3 MARS 2026 à MINUIT**.

Les frais de participation sont fixés à 95€ pour tout engagement reçu entre le 23/02 et le 03/03/2026, réduits à 90€ pour tout engagement reçu avant le 22/02/2026.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, par chèque. Merci de votre compréhension.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40 concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision, par mail.

ARTICLE 3P2. LICENCES

Toute demande de TPRS (licence à la journée) devra être **remplie et payée en ligne via le site FFSA**. Les informations seront disponibles sur le site de l'ASA du BOCAGE (<http://www.asa-bocage.com>) ou sur le site FFSA. Toute demande de TPRS, il faut fournir un **certificat médical valable 1 an** et autorisant la pratique du sport automobile.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 85 dont 10 peuvent être réservées aux Groupes :

Loisirs, VHC, Classic, Fol Car.

Pour les pilotes de ces groupes, **une licence à la journée (TPRS) et une voiture fermée sont obligatoires.**

Cependant, les voitures du groupe loisir **LE (véhicules énergies nouvelles) ne sont pas admises à l'épreuve.**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes (Double-monte à préciser sur engagement).

4.2.7. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms

- + **Limitations sonores** : A compter du 01/01/2026, toutes les voitures ouvertes et fermées, utilisées en slalom sur le territoire français, ne devront pas excéder 100dB à 75% du régime moteur maximum (Modification adoptée FFSA au 24/06/2025).

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du Code du Sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 7^{ème} Slalom Normand a le parcours suivant : voir PLAN en annexe

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

Longueur du parcours : 1 500 mètres

La course se déroulera en 4 manches (**sous réserve**).

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : entrée de piste du karting

Arrivée : sortie de piste du karting

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents « Série A » seront situés à l'intérieur du site du karting, sur parking.

Les parcs concurrents « Série B » seront situés à l'extérieur du site sur route départemental fermée.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Samedi 7 Mars 2026, à partir de **16H**.

Les plateaux et/ou remorques devront être garées sur le site du **traiteur DUBOIS**.

Attention, aucun déchet ne doit rester sur place, sous peine de sanction. Un sac poubelle sera remis au concurrent engagé.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course : sur la prégrille, au niveau du collège des commissaires sportifs
- pendant les vérifications : sur la prégrille, au niveau du collège des commissaires sportifs
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : sur la prégrille, au niveau du collège des commissaires sportifs

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée sur le site et sur l'ensemble de la structure.

- Contacts « permanence » : 06.34.77.14.32 (président)
06.24.00.12.36 (secrétaire)

Centre de secours le plus proche : Centre de Secours et d'Incendie de MORTAIN (Téléphones : 18 ou 112)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

ORDRE DE DÉPART : FRCe (Véhicule électrique), F2000, N/FN, A/FA, GT sport, FC/FS, GTTS, CM/CNF/CN, D/E.

Les voitures des groupes LOISIRS, VHC, CLASSIC et FOL'CAR partiront avant le slalom moderne.

Les pilotes en double monte partiront soit en début de chaque manche, soit en début de chaque série, dans l'ordre décroissant, à la discrétion de la Direction de Course.

Les pilotes de voitures fermées devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Cependant, les pilotes de voitures ouvertes ont l'obligation de le garder du point STOP à leur structure.

Attention, les pilotes de véhicules électriques en groupe F-RCe devront être en possession de gant isolant, masque et visière de sécurité (Équipement à remettre à la Direction de Course pour toute intervention nécessaire).

Réglementation applicable pour les épreuves comptant pour 2026

. Il est strictement interdit de prendre un passager à bord ou au bord d'un véhicule pour le trajet entre votre emplacement et la ligne de départ, ainsi que pour le trajet entre la ligne d'arrivée et votre emplacement (Un pilote par voiture). **TOUTE INFRACTION A CES DISPOSITIONS POURRA ENTRAÎNER DES PÉNALITÉS DÉCIDÉES PAR LES COMMISSAIRES SPORTIFS.**

Précision de l'organisation

Aucun véhicule roulant (kart, trottinette, vélo, etc...) ne sera admis sur la piste durant la pause méridienne. Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes
Non-respect des limites de la piste	2 secondes
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général pour voitures de sport (**Série A**)
- 1 classement général pour voitures de production (**Série B**)
- 1 classement général féminin
- 1 classement pour chacun des groupes (définis à l'article 4 du règlement standard)
- 1 classement pour chacune des classes (énumérées à l'article 4 du règlement standard)
- 1 classement pour les voitures de la catégorie LOISIR
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC / Classic
- 1 classement pour les voitures de la catégories FOL'CAR

Sous réserve d'éventuelles réclamations, Les classements deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2026.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 récompense de la façon suivante :

- + Aux trois premiers du scratch de la série A
- + Aux trois premiers du scratch de la série B
- + Aux trois premières féminines
- + Aux trois premiers de groupe
- + Aux trois premiers de classe
- + A trois commissaires de piste par tirage au sort
- + Au premier des Loisirs, VHC, Classic, Fol'Car (tout groupe confondu).

NB : Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2

10.5P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le Dimanche 8 Mars 2026 à partir de 19H00, à la salle d'accueil du karting.